

DEPARTEMENT
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**
Séance du jeudi 06 juillet 2023

Date de la convocation 28/06/2023	<i>L'an deux mille vingt-trois et le six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i>
Date d'affichage 28/06/2023	
Membres : En Exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12	Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE Représenté(e)s : Monique CAVALIÉ par Sébastien CAYSSIALS Excusé(e)s : Jean-Claude FROMENT, Thomas LAMOTTE, Guillaume POUJOL Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS

Objet: ENTRETIEN 2023 carto n° 31135 EntEP-23-151 - Rénovation luminaires photovoltaïques (coffret C) et LED (coffret A) - ROUSSENNAC - DE_20230706_004

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 44 336,50 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, une aide est apportée par le SIEDA de 9 800,00 € soit 350 € par luminaire pour 28 U.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 8 867,30. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 8 727,55 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 53 203,80 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 9 800,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 53 203,80 €

- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 9 800,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture
le 08 juillet 2023
et publication ou notification
le 08 juillet 2023

Roussennac, le 08 juillet 2023.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire
Marie Laure CARBOULAS



Le Maire
Sébastien CAYSSIALS

